Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Délégation Bourgogne Franche Comté

ACCORD-CADRE DE SERVICES

Réalisation d'actions de formation sur le thème « Santé, sécurité et conditions de travail à destination des membres des CST et leurs F3SCT » pour le compte de la délégation Bourgogne-Franche-Comté du CNFPT.

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	**S-PA-1901717**
Date limite de remise des plis	**4 décembre 2026 à 12 heures**

1. OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur :**

Le **centre national de la fonction publique territoriale** (CNFPT) dont les missions sont décrites sur le site institutionnel : http://www.cnfpt.fr.

Délégation Bourgogne Franche-Comté du CNFPT
Représentante : Anne-Marie OLEKSY - Directrice
Adresse : 6-8 Rue Marie Curie, 21000 Dijon

La personne en charge du dossier est : Olivia LABORY

- **Description de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Réalisation d'actions de formation sur le thème de « La formation des membres des comités sociaux territoriaux - organisées par la Délégation Bourgogne Franche-Comté ».

Code CPV	Libellé CPV
80530000-8	Services de formation professionnelle

- **Caractéristiques principales du contrat :**

Objet du contrat	Réalisation d'actions de formation sur le thème « Santé, sécurité et conditions de travail à destination des membres des CST et leurs F3SCT »
Acheteur	CNFPT (Délégation Bourgogne Franche-Comté du CNFPT)
Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum mais avec indication d'un montant maximum (215 000€), multi-attributaires (maximum 2)
Structure	Sans allotissement
Lieu d'exécution	Territoire de la Région Bourgogne - Franche-Comté suivant les modalités précisées dans les documents de la consultation
Durée	4 ans à compter de sa date de notification
Variation des prix	Révisables
Nature des prix	Prix unitaires

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure de passation :**

Procédure adaptée ouverte n°S-PA1901717 (Articles R2123-1 3° - Services sociaux - Code de la commande publique) faisant suite à la déclaration sans suite de la consultation n°S-PA-1865167. L'utilisation par un candidat d'un document qui ferait référence à ce précédent n° de consultation ne constitue pas une irrégularité.

Le marché est conclu via la technique d'achat de l'accord-cadre conclu **avec 2 titulaires maximum** conformément aux dispositions prévues aux articles L.2125-1.1° et R.2162-1 à R.2162-6 du code de la commande publique, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres valides.

Les textes applicables au présent marché sont le code de la commande publique (ci-après dénommé « code ») et ses annexes, dans leur version en vigueur au jour de l'envoi en publication de l'avis d'appel à la concurrence ou, à défaut d'avis, de la date d'engagement de la présente consultation.

- **Dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Règlement de la consultation (RC)
- Cahier des clauses particulières et pédagogiques (CCPP)
- Convention de formation (CF)
- Cadre de réponse financière (CRF)
- Cadre de réponse pédagogique (CRP) –
- Questionnaire de performances en matière de développement durable (QPDD)
- Cadre de réponse Curriculum Vitae – (CRCV)
- Lettre de candidature (DC1)
- Déclaration du candidat (DC2)
- Conditions générales des achats de formation en vigueur (CGAF)

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

- **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.info/.

- **Condition d'utilisation de la plateforme**

Le CNFPT est doté d'un profil acheteur https://www.marches-publics.info/ permettant aux opérateurs économiques d'obtenir gratuitement l'ensemble des documents de la consultation.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats s'engagent à prendre connaissance de tous les documents déposés par le pouvoir adjudicateur sur la plate-forme notamment ceux déposés dans les fichiers relatifs aux pièces communes du marché concerné.

L'accès aux documents de la consultation n'est pas soumis à une identification préalable des opérateurs économiques. Ainsi, avant de pouvoir télécharger le DCE, les opérateurs doivent choisir le mode de téléchargement souhaité :

· **Téléchargement en mode anonyme** ne permettant pas d'être tenus informés en cas de modification de la consultation et de réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées durant la période de publicité.

· **Téléchargement en mode identifié (recommandé) :** la validité de l'adresse électronique utilisée pour informer des éventuelles modifications aux documents de la consultation et des réponses aux questions des candidats en cours de publicité est de la responsabilité de l'opérateur.

Les conditions d'utilisation de la plateforme, dont les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle antivirus, les modalités de saisie du service d'assistance, doivent être consultées sur le profil acheteur à l'adresse suivante : https://awsolutions.fr/blog/cgu/

Pour contacter le support entreprises de notre profil acheteur :
- support-entreprises@aws-france.com (à privilégier pour des raisons de traçabilité)
- 0892 14 00 04

- **Groupement et candidature multiple :**

Les candidats peuvent postuler sous forme d'entreprise isolée (candidature individuelle) ou sous forme de groupement momentanée d'entreprises.

Le candidat n'est pas autorisé à présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution. Le mandataire du groupement devra toutefois être solidaire pour l'exécution du marché public de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du CNFPT.

- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 120 Jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- **Variantes :**

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

- **Modalités de remise des plis :**

Les plis doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : CNFPT - marchés publics (renseigner le n° de consultation : S-PA-1901717 dans le moteur de recherche).

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats ont la faculté de faire parvenir au CNFPT une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre sur support physique électronique (CD Rom, DVD Rom, clé USB…) ou sur support papier. Les conditions d'ouverture de cette copie sont fixées dans l'annexe 6 du code.
La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé indiquant le n° et l'objet de la et la mention " COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR" suivi du nom du candidat.

Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis contre récépissé à l'adresse ci-après.

Délégation Bourgogne-Franche-Comté du CNFPT
Site de Besançon
Remise des plis "copie de sauvegarde"
3 bis rue André Boulloche
25000 BESANCON

Horaires de remise en mains propres (contre récépissé remis au porteur.

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf jours fériés) à cette même adresse, à l'accueil de la délégation.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

- **Contenu des plis :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents et informations suivants :

Documents et informations	Descriptif
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration de sous-traitance (DC4)	Dans l'hypothèse où le candidat envisage d'ores et déjà d'avoir recours à la sous-traitance, il doit joindre une déclaration conforme aux dispositions des articles R.2193-1 et R.2193-2 du code de la commande publique
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 fourni pré rempli dans le DCE de la consultation ou disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner	La déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner conformément à l'article R.2143-3 1° du code (incluse dans le DC1, partie F1)
Habilitation du mandataire du groupement	En cas de groupement, production d'une habilitation du mandataire du groupement telle que prévue en annexe au DCE
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 fourni pré rempli dans le DCE de la consultation ou disponible sur le site du Ministère de l'Economie ou)
Références fournitures et services	Liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années (ou moins si l'opérateur est nouvellement créé) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

NB : l'opérateur est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen si, pour une raison justifiée, il n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.
Le DUME doit être rédigé en français.
Pour présenter le DUME, les candidats doivent utiliser l'espace dédié sur le site ChorusPro, accessible gratuitement. Il leur appartient de le remplir en ligne, en se basant sur les informations requises du CNFPT. (Si le DUME figure dans le DCE, ils peuvent le remplir en ligne sur la base du modèle préétabli par le CNFPT).

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés dès lors qu'ils peuvent être obtenus directement et gratuitement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans cette hypothèse, le candidat devra fournir à l'appui de sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

Pour se prévaloir de la possibilité offerte par l'article R.2143-14 du code, le candidat donne toutes les informations (n° de procédure et intitulé) permettant de retrouver les documents justificatifs et moyens de preuve déjà fournis au service acheteur du CNFPT. Ces documents doivent être encore valables.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Si le candidat souhaite que soient prises en compte les capacités professionnelles et techniques d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques (quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui), il doit joindre le cas échéant - pour chacun d'eux - l'ensemble des éléments énumérés et apporter la preuve qu'il en dispose pour l'exécution des prestations, par tout moyen approprié avant l'attribution du marché, en particulier par une attestation de mise à disposition de moyens dûment signée par le représentant habilité de l'opérateur sur lequel la candidature s'appuie.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Convention de formation	La convention de formation doit être dûment complétée, notamment avec la désignation des formateurs dédiés à l'exécution du marché en cohérence avec ceux présentés dans le Cadre de réponse Curriculum Vitae. La signature n'est pas obligatoire au moment de la remise de l'offre.
Cadre de réponse Curriculum Vitae – CV (CRCV)	Cadre de réponse Curriculum Vitae – CV (CRCV) dûment complété avec **3 formateurs minimum** et 10 **formateurs maximum**.
Cadre de réponse financière (CRF)	
Cadre de réponse pédagogique (CRP)	
Questionnaire de Performance en matière de développement durable (QPDD)	

4. JUGEMENTS DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET FORMALITES A ACCOMPLIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

- **Analyse des candidatures :**

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des capacités ou critères suivants :

Capacités/critères	Compléments
1. Capacité économique et financière	Capacité économique et financière apprécié suivant les informations de candidature demandées
2. Capacités techniques et professionnelles	Capacités techniques et professionnelles appréciées suivant les informations de candidature demandées

En application de l'article R.2144-2 du code, si le CNFPT constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

Le CNFPT vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquelles le candidat s'appuie. Cette vérification est effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2144-2 à R.2144-7 du code.

La vérification de la capacité financière, technique et professionnelle et de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public. Le CNFPT peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Sont éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et

réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière, les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature requises ou encore ceux n'ayant pu produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le CNFPT.

- **Jugement des offres :**

Le CNFPT vérifie que les offres reçues dans les délais requis, sont régulières, acceptables et appropriées.

En application des articles R.2152-1 et R.2152-2 du code CP, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées. Toutefois, le CNFPT peut décider d'autoriser tous les candidats concernés à régulariser leurs offres, sans en modifier les caractéristiques substantielles, le cas échéant, dans le cadre de la négociation ou du dialogue, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants (notés de 0 à 10) :

Critère	Complément/sous-critères
1. Prix (40 %)	jugé sur la base du cadre de réponse financière (CRF)
2. Qualité de la réponse pédagogique (30 %)	jugé sur la base des parties 1 et 2 du cadre de réponse pédagogique (CRP)
- Sous-critère n°1 (70 %)	Méthode d'animation avec des formats variés qui maintiennent l'attention et favorisent la mémorisation
- Sous-critère n°2 (30 %)	Approche pédagogique générale des formations visées par la présente consultation et compréhension de la commande
3. Moyens humains affectés et qualité de l'équipe dédiée (25 %)	jugé sur la base de la partie 3 du cadre de réponse pédagogique (CRP) annexée des CRCV
4. Performance en matière de développement durable (5%)	Jugé sur la base du questionnaire (QPDD)

Le caractère éliminatoire pour motif financier des propositions sera déterminé si la note du critère prix est inférieure à 3/10 (avant pondération) au titre du critère n° 1.

- **Négociations :**

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les 3 candidats les mieux classés dans les conditions suivantes :

Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges.
Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

- **Justificatifs à fournir par l'attributaire :**

L'attribution définitive est prononcée sous réserve que le candidat retenu produise les documents suivants :

Document	Descriptif
Attestation de régularité sociale	Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale datant de moins de 6 mois. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

Certificat de régularité fiscale	Certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts listés ci-après, délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat : l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
Certificat des cotisations légales aux caisses chargées des congés payés et du chômage intempéries	Le cas échéant, certificat (ou copie) attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries délivré par les caisses de congés payés compétentes pour ces cotisations de congés payés et de chômage intempéries. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
Convention de formation signée	Convention de formation signée par une personne habilitée à engager l'opérateur économique accompagnée d'un RIB
Déclaration préalable de détachement de travailleurs sur le sol français	Le cas échéant, les pièces prévues à l'article R. 1263-12 [détachement de travailleurs] du code du travail
Liste nominative du personnel étranger	Le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 [liste nominative du personnel étranger] du code du travail.
Numéro unique d'identification	Depuis novembre 2021, en remplacement de l'extrait du registre pertinent, est requis le numéro unique d'identification (SIREN ou SIRET) permettant au CNFPT d'accéder aux informations pertinentes par le biais de l'annuaire https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/. Si l'attributaire est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
Redressement judiciaire	Le cas échéant, copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire. Pour ne pas être exclu, l'attributaire doit bénéficier un plan de redressement ou justifier être habilité à poursuivre leurs activités pendant la durée du marché.
Signature de l'acte spécial présenté au stade du dépôt de l'offre (ATTRI 2)	En cas de sous-traitance signature de l'acte spécial présenté au stade du dépôt de l'offre (formulaire ATTRI 2)

Il est joint une **traduction en français** des documents rédigés dans une autre langue remis en application du présent article.

En application de l'article R.2143-15 du code, l'attributaire peut remettre, en remplacement de tout ou certaines de ces pièces, un certificat d'inscription délivré par l'autorité compétente ou le certificat délivré par l'organisme de certification compétent. Ces certificats indiquent les références ayant permis l'inscription sur la liste officielle ou d'obtenir la certification, ainsi que la classification sur cette liste.

- **Signature de la candidature et de l'offre :**

Le candidat proposé à l'attribution du marché est sollicité pour signer sa candidature (attestation de mise à disposition de moyens de tiers, le cas échéant) et son offre (convention de formation jointe à la demande du CNFPT et, le cas échéant, réponse(s) aux demandes de précisions) conformément aux prescriptions suivantes :

- Sont fournis les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'opérateur, si la personne signataire n'en est pas le représentant légal.
- En cas de mise à disposition de moyens en application de l'article R.2142-3 du code, l'attestation signée en bonne et due forme par l'opérateur mettant ses moyens à disposition de l'attributaire. La signature est apposée par un représentant légal ou par une personne habilitée (pouvoirs à fournir le cas échéant).
- En cas de groupement d'opérateurs, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation (si non inclus dans l'acte d'engagement).
 Chacun des membres du groupement produit la déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner.

- En cas de sous-traitance déclarée dans la candidature ou l'offre de l'attributaire, est à fournir la déclaration de sous-traitance, signée par les représentants légaux de l'attributaire et du sous-traitant ou par des personnes habilitées (pouvoirs à fournir le cas échéant). Le formulaire ATTRI2 peut être utilisé.

En cas de signature électronique, les dispositions de l'annexe 12 du code s'appliquent.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude des documents de la consultation, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur du CNFPT : www.marches-publics.info.

Aucune réponse ne peut être garantie pour les questions posées dans un délai inférieur.

- **Obligations de vigilance :**

Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse mail durable, redirection automatique, utilisation d'anti-spam…) et doit s'assurer que les messages envoyés par le portail https://www.marches-publics.info/, ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

De manière générale, il incombe à tous les candidats une obligation de vigilance consistant en particulier à prendre connaissance de l'ensemble des messages qui seraient envoyés quels que soient les moyens de communication utilisés et de veiller à répondre dans les formes et délais impartis.

Les candidats ont également l'obligation de faire clarifier toute erreur matérielle, contrariété d'information ou toute ambiguïté qu'ils constatent dans les documents de la consultation en adressant leurs questions via le profil acheteur du CNFPT (https://www.marches-publics.info/) ou, à défaut, en s'adressant à la personne désignée dans le règlement de la consultation à cet effet.

- **Données à caractère personnel :**

Les opérateurs économiques sont avisés que les informations collectées dans le cadre de la présente consultation, susceptibles de contenir des données à caractère personnel (notamment : nom, prénom, fonction et coordonnées professionnelles de représentants des candidats ou de personnes pressenties pour l'exécution des prestations), sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure. Pour les informations concernant l'attributaire, elles seront également exploitées dans le cadre de l'exécution du marché public à naître aux fins de permettre un bon déroulement des prestations objet du marché.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué en premier lieu auprès du service acheteur visé au du présent RC, puis, si nécessaire, auprès du délégué à la protection des données du CNFPT (donneespersonnelles@cnfpt.fr), et enfin auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

- **Voies et délais de recours**

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;

- Recours en contestation de validité du contrat « Tarn-et-Garonne » dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Les recours doivent être adressés au tribunal territorialement compétent est fixé conformément aux dispositions de l'article R. 312-11 du code de justice administrative, soit, sauf exception prévue à cet article, celui dans le ressort duquel se trouve le lieu prévu pour l'exécution du contrat.
Site internet : www.conseil-etat.fr/tribunaux-cours/la-carte-des-juridictions-administratives

Documents et liens utiles :

Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance).
Formulaires candidats (DAJ)